



## Prévoyance et Complémentaire santé

## La Prévoyance soigne la Complémentaire santé Les petits salaires soignent les mieux rémunérés

### CAPSSA : « Touche pas au Grisbi ! »

La Caisse de prévoyance du personnel de la Sécurité sociale et assimilés (CAPSSA), qui couvre les risques d'invalidité et de décès des salariés, est un régime structurellement excédentaire, avec actuellement 1,2 milliard € de réserves. Cet excédent est dû au ratio Prestations/Cotisations : pour rappel, pour 100€ collectés, seuls 80€ sont utilisés.

A l'issue des négociations qui ont débuté en avril 2023, l'employeur propose une baisse de 10% des cotisations salarié et employeur, et la revalorisation de certaines prestations demandée par les organisations syndicales avec un effet rétroactif au 01/01/24.

	Régime en cours	Propositions de l'employeur
Risque Décès	Capital décès à 150% du salaire de référence avec une majoration par enfant à charge de 10%	Capital décès à 200% du salaire de référence avec une majoration par enfant à charge de 15%
	Rente éducation pour les enfants à charge à 11,5% du salaire de référence quel que soit l'âge de l'enfant à charge.	Rente éducation pour les enfants à charge 12,5% pour les moins de 15 ans 15% pour les 15-17 ans 20% à partir de 18ans.
	Frais obsèques à 3700€.	Frais obsèques à 5000€.

**La CGT regrette que l'enveloppe allouée n'ait pas été entièrement utilisée et que seules les prestations décès aient été revalorisées.**

Des réserves d'1,2 milliard sur des placements financiers, une couverture des risques bien loin d'être optimale alors que nous sommes la Sécurité sociale, pour la CGT il est temps d'en finir avec la thésaurisation des cotisations et de répondre aux besoins des salariés et de leur famille en augmentant considérablement l'ensemble des prestations couvrant le risque invalidité et le risque décès.

Fidèle à sa droite ligne d'aider a minima les personnels de la Sécurité sociale à mieux vivre, l'employeur ne concède qu'une enveloppe contrainte de 25 millions €...pour n'en dépenser que 20 millions € !!

**La CGT considère que la rente invalidité aurait dû également être revalorisée.** Aujourd'hui le revenu de remplacement ne représente que 71% du revenu d'activité. Pour la CGT, l'agent en invalidité doit bénéficier d'un revenu de remplacement à hauteur de son dernier revenu d'activité.



## Complémentaire Santé : Renflouer sans équité !

Concernant la complémentaire santé présentée comme déficitaire, **pour la FNPOS CGT le problème c'est le manque de recettes et pas les dépenses.**

L'augmentation de la valeur du point et une prime socialisée de partage de la valeur sont des solutions pérennes bénéfiques au régime et aux personnels de la Sécurité sociale !

Pour rappel, les revendications de l'intersyndicale portaient sur une prise en charge par l'employeur de 60% et une enveloppe de 34 millions € supplémentaires pour répondre au déficit.

L'employeur propose d'injecter une enveloppe de 12 millions € : 5 millions € récupérés au titre de la baisse de la cotisation employeur CAPSSA + 7 millions € ajoutés sur fonds propres. La prise en charge de la complémentaire santé passerait donc à 53,2% pour l'employeur et à 46,8% pour les salariés (contre 50/50 actuellement).

En contrepartie, il y aura une hausse de la cotisation de 4% au 01/09/24. L'employeur prétend qu'elle sera compensée par la baisse de la cotisation CAPSSA avec donc un effet neutre ou peu impactant pour les salariés (moins de 2€ mensuels). **La CGT dénonce encore une différence de traitement entre les salariés**, car cette hausse aura un impact uniquement pour les bas salaires et les forfaits famille.

**La CGT n'est pas favorable à une nouvelle augmentation du taux**, puisque qu'il a déjà été mécaniquement **augmenté en janvier 2024 par le Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS)**. En effet, la cotisation de la complémentaire santé est calculée pour 1/3 de son montant sur une part forfaitaire du PMSS et pour 2/3 de son montant proportionnellement au salaire (limité au PMSS).

**La CGT dénonce la structure de la cotisation calculée forfaitairement sur le PMSS qui défavorise les salariés les plus précaires. Elle revendique une cotisation basée uniquement sur la rémunération.**

Aujourd'hui, proportionnellement, les salariés les moins rémunérés cotisent plus que les salariés les mieux rémunérés. Cette structure, injuste socialement, va à l'encontre même du principe fondateur de la Sécurité sociale : « Cotise selon tes moyens ».

En effet, la cotisation de tous les salariés de la Sécurité sociale (employés, cadres, agents de direction, praticiens conseils) est composée :

-de la même part forfaitaire : 12.94€ pour une cotisation isolée calculée sur 0.67% du PMSS ; tous les salariés cotisent donc sur la base d'un salaire mensuel de 3864€ (montant du PMSS).

-d'une part variable sur leur salaire (1.61%) dans la limite de ce même PMSS ; les salariés percevant plus que le PMSS cotiseront donc toujours au maximum de ce plafond.

La cotisation famille est le double de la cotisation isolée, quelle que soit la composition de la famille.

Exemples

	Coeff de base	10 ans d'exp., 2 pas de comp.	Salaire brut	Cotisation	Pourcentage de salaire
Salarié niveau 3	215	249	1894.74	28.19	1.48%
Salarié niveau 9	430	480	3652.5	42.34	1.15%
Agent de direction	699	769	5851.62	44.04	0.75%

L'employeur acte également, que conformément à la jurisprudence, les salariés bénéficiant en tant qu'ayant droit d'une complémentaire santé collective pourront faire valoir la dispense d'adhésion (sans justifier du caractère obligatoire de leur complémentaire santé).

A ce jour, le tableau des garanties reste inchangé.

**Malgré l'insistance de la CGT, l'employeur a fait le choix de ne pas travailler sur les chiffrages d'une structuration différente et équitable, mais uniquement via le biais de l'augmentation de la cotisation. La CGT dénonce la structuration de cette cotisation, et dénonce l'employeur et les organisations syndicales catégorielles qui ne s'en sont pas saisis pour diminuer voire gommer l'injustice sociale en ces temps inflationnistes sans perspective d'augmentation de la valeur du point. Aurait-ils des intérêts de classe à défendre ?**